

Charte Informatique d'Établissement

Préambule

La présente Charte a pour objet de définir les conditions d'utilisation des technologies de l'information et de la communication à usage pédagogique ou administratif au sein de l'Établissement Saint-Louis Sainte-Marie.

Dans ce cadre, elle s'adresse à l'ensemble des utilisateurs tels que définis dans l'article 1.

La Charte précise les droits et obligations que l'Établissement et l'utilisateur s'engagent à respecter et fixe les conditions des éventuels contrôles et sanctions.

Son contenu s'inscrit dans le respect de la législation applicable et notamment de la Loi « Informatique et Libertés » (n°78-17 du 6 janvier 1978).

1. Définition de l'utilisateur

L'utilisateur s'entend comme toute personne (personnel salarié de l'Établissement, personnel de l'Éducation Nationale, élève ou parent d'élève, collaborateur ponctuel) utilisant les moyens et systèmes informatiques et de communication mis à disposition par l'Établissement.

Chaque utilisateur bénéficie de services selon des autorisations accordées par l'Établissement et tout ou partie des services peuvent être protégés par des codes d'accès.

L'accès à ces services est conditionné pour l'utilisateur à l'acceptation de la Charte et à la signature du Règlement Intérieur de l'Établissement Saint-Louis Sainte-Marie. Pour l'utilisateur mineur, seule la signature du (ou des) représentant(s) légal(aux) garantie l'adhésion à la Charte.

2. Descriptions des services mis à disposition par l'Établissement

L'Établissement Saint-Louis Sainte-Marie met à disposition, selon les utilisateurs, les services suivants :

- L'accès à Internet,
- L'accès aux divers matériels informatiques (ordinateur, tablette, périphérique) dans les bureaux administratifs et pédagogiques, ainsi que dans les salles pédagogiques ou au Centre de Documentation et d'Information,
- Les droits d'utilisation des logiciels,
- Les droits d'utilisation du Compte Établissement (messagerie électronique, espace de stockage, partage de documents...).

3. Modalités de fonctionnement du compte personnel d'accès au réseau

Chaque utilisateur se voit attribuer un compte personnel d'accès au réseau de l'Établissement constitué d'un identifiant personnel et d'un mot de passe strictement confidentiel. L'utilisateur est responsable de la conservation de son mot de passe et s'engage à ne pas le divulguer et à ne pas s'approprier celui d'un autre utilisateur. L'utilisateur s'engage, lors de toute utilisation des services de l'Établissement, à fermer son compte d'accès personnel sur le poste informatique sur lequel il vient de travailler et à fermer la session de la personne qui l'a précédée en cas d'oubli de cette dernière. L'utilisateur s'engage à informer immédiatement le Service Informatique de l'Établissement de toute perte, de toute tentative de violation ou anomalie relative à une utilisation de son compte d'accès personnel.



Charte Informatique d'Établissement

4. Utilisation de la messagerie électronique / Compte Établissement

L'Établissement met à disposition de l'utilisateur un service de messagerie électronique lié au Compte Établissement. L'utilisateur s'engage à ne pas utiliser les listes d'adresse de messagerie et listes de diffusion pour un objectif autre qu'administratif ou pédagogique.

Dans le cadre de ses échanges, l'utilisateur s'engage à respecter la réglementation mentionnée aux articles 8 et 9 de la présente Charte. L'Établissement ne pourra, de ce fait, être tenu pour responsable du contenu des messages échangés mais se réserve le droit d'en contrôler le contenu en cas de litige avéré.

5. Utilisation du réseau Internet de l'Établissement

L'accès Internet des élèves n'est autorisé que dans le cadre strictement pédagogique et sous la surveillance d'un membre de l'Établissement, sur le temps d'enseignement, d'étude, de présence au CDI ou d'atelier pédagogique.

L'accès Internet des personnels de l'Établissement répond prioritairement à des objectifs professionnels. Un usage personnel de cet accès est toléré, sous réserve qu'il reste occasionnel et limité dans le temps.

L'utilisateur est informé que l'Établissement se réserve le droit d'interdire ou de restreindre l'accès à certains sites dont les contenus contreviendraient à la législation en vigueur en matière de protection de l'ordre public (discrimination, violence, pornographie, pédophilie...) ou dont les contenus seraient sans rapport avec l'objectif pédagogique ou professionnel (jeux en ligne, réseaux sociaux...).

6. Disponibilité des services

L'Établissement s'efforce dans la mesure du possible de maintenir accessibles les services qu'il propose de manière permanente, mais n'est tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'Établissement peut donc interrompre l'accès, notamment pour des raisons de maintenance et de mise à niveau, ou pour toutes autres raisons, notamment techniques, sans que celui-ci puisse être tenu pour responsable des conséquences de ces interruptions aussi bien pour l'utilisateur que pour tous tiers. L'Établissement essaiera, dans la mesure du possible, de tenir les utilisateurs informés de la survenance de ces interruptions.

7. Contrôle de l'utilisation des services

L'utilisateur est informé que l'Établissement se réserve le droit de contrôler le bon usage des services mis à disposition. Ce contrôle visera :

- La vérification de la conformité de l'usage des services aux règles édictées dans la présente Charte,
- Le respect par l'utilisateur des règles de protection de l'ordre public (accès, échanges ou stockage de contenus illicites)
- La protection de la sécurité du réseau et des ressources informatiques de l'Établissement.



Charte Informatique d'Établissement

8. Respect des services par l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à respecter les modalités de fonctionnement des services mis à sa disposition, et notamment de ne pas apporter volontairement de perturbation à leurs fonctionnements.

A ce titre, il s'engage à :

- ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau et des outils,
- ne pas développer, installer ou copier des programmes destinés à contourner la sécurité ou saturer les ressources,
- ne pas introduire volontairement de programmes nuisibles (virus...)
- ne pas télécharger des programmes, documents et fichiers sans licence ou obtenus de manière illicite,
- ne pas installer un quelconque logiciel sans l'autorisation de l'Administrateur réseau,
- respecter la configuration logicielle et matérielle fournie par l'Établissement et ainsi ne pas débrancher ou connecter un périphérique (souris, clavier...) autre que des clés USB ou des périphériques autorisés par l'Administrateur réseau,
- ne pas dégrader ou voler le matériel.

9. Respect de la législation française par l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à inscrire son usage des services dans le cadre de la réglementation en vigueur en matière de prévention des troubles de l'ordre public (respect de la propriété littéraire et artistique, respect des lois sur l'informatique et les libertés, respect de la vie privée, respect de l'honneur et de la réputation, protection des mineurs, neutralité religieuse, politique et commerciale...).

10. Sanctions

Le non-respect des principes établis ou rappelés par la Charte pourra donner lieu à :

- une limitation ou une suppression de l'accès aux services,
- des sanctions disciplinaires prévues dans le Règlement Intérieur de l'Établissement,
- des sanctions pénales prévues par les lois en vigueur.

L'usage de l'identité de l'établissement (nom, logo, photo, acronyme...), sans autorisation préalable, est interdit ; des sanctions disciplinaires seront prises et la justice pourra être saisie en cas d'usurpation d'identité ou d'atteinte à l'image de l'établissement.

11. Protection des données à caractères personnel

L'Établissement s'engage à respecter les règles légales de protection des données à caractère personnel. Conformément à la loi « Informatique et Libertés », l'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent.